



À
Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des
Centres de compétences en
psycho-pédagogie spécialisée

À
Mesdames et Messieurs
les membres du personnel des
Centres de compétences en
psycho-pédagogie spécialisée

Luxembourg, le 24 décembre 2021

Conc. : Nouvelles mesures sanitaires

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Madame,
Monsieur,

Au vu de l'évolution de la situation épidémiologique, la loi du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 vient d'être modifiée sur plusieurs points.

Pour le secteur de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le **port obligatoire du masque** est réintroduit, ceci pour toutes les activités scolaires ainsi que péri- et parascolaires se déroulant à l'intérieur.

Veillez trouver ci-dessous les principales dispositions y relatives :

- Le port du masque est obligatoire pour les activités scolaires, y compris péri- et parascolaires lorsque celles-ci se déroulent à l'intérieur.
- Le port du masque est également obligatoire lors de toute circulation dans le bâtiment scolaire.
- Cette obligation vise le personnel enseignant et non enseignant ainsi que les élèves à partir du cycle 2 de l'enseignement fondamental ou à partir du niveau d'enseignement correspondant dans les établissements d'enseignement privés visés par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé.
- L'obligation de port du masque ne s'applique ni aux mineurs de moins de six ans, ni aux personnes en situation d'handicap ou présentant une pathologie munies d'un certificat médical.



Par ailleurs, la **participation aux activités péri- et parascolaires** est soumise aux conditions suivantes :

- Les activités péri- et parascolaires s'adressant aux jeunes âgés entre douze ans et deux mois et moins de dix-neuf ans, sont soumises à la présentation d'un certificat de vaccination, d'un certificat de rétablissement ou d'un certificat de test.
- Les activités péri- et parascolaires s'adressant aux jeunes ayant atteint l'âge de dix-neuf ans sont soumises à la présentation d'un certificat de vaccination ou d'un certificat de rétablissement.

Le texte coordonné comprenant l'ensemble des dispositions de la loi Covid-19 peut être consulté sous : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/sante>.

Concernant **l'éducation physique et la natation**, les règles actuellement en vigueur restent applicables. Elles prévoient que les élèves portent le masque lorsqu'ils se rendent à la salle de sport ou à la piscine de même que dans les vestiaires ; le port du masque n'est pas imposé pendant l'activité sportive.

Les **réunions avec les parents d'élèves** ont lieu soit par visio-conférence, soit sous le régime dit « 2G », c'est-à-dire sur présentation d'un certificat de vaccination ou d'un certificat de rétablissement.

Nous ne manquerons pas de consulter tous les partenaires scolaires à la reprise des cours en janvier afin de procéder à une nouvelle analyse de la situation.

En vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et en vous remerciant de votre engagement dans l'intérêt de nos jeunes, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,

Laurent Dura
Directeur